

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : HG concentré anti-tartre
Type de produit : Détergent
Code du produit : 100 ART
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Agent de nettoyage

1.3. Fournisseur

Fabricant

HG International B.V.
Damsluisweg 70
Almere, 1332 EJ
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
safety@hg.eu - www.hg.eu

Distributeur

Toolway Industries Ltd.
1-280 Hunter's Valley Road
Woodbridge, On L4H 3V9
Canada

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777
Uniquement pour le personnel médical
Lun-Ven 09:00 AM - 05:00 PM (CEST)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	Chemtrec		(813) 248 0585	Toll Free (800) 255 3924 (24h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Liquides inflammables, Catégorie 4	H227	Liquide combustible
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: H227 - Liquide combustible H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (GHS CA)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection. P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau . P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers soins sur cette étiquette). P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la poudre d'extinction sèche, du dioxyde de carbone (CO ₂), de la mousse, du sable pour l'extinction. P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Phosphoric acid	Acids	n° CAS: 7664-38-2	≥ 15 – < 25	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314
Isopropyl alcohol	Alcohols	n° CAS: 67-63-0	≥ 2 – < 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO)	Fattyalcohol ethoxylates	n° CAS: 69011-36-5	≥ 1 – < 2	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 2, H401

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un collet, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable.
--------------------------------	--

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.
------------------------------------	--

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Liquide combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes de phosphore.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef.
- Chaleur et sources d'ignition : Éviter la chaleur et le soleil direct.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phosphoric acid (7664-38-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
VECD (OEL STEL)	3 mg/m ³
VEMP (OEL TWA)	1 mg/m ³
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Phosphoric acid (7664-38-2)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	URT, eye, & skin irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Phosphoric acid (7664-38-2)	
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Notations et remarques	TLV® Basis: URT, eye, & skin irr
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phosphoric acid
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	3 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1
Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol (Isopropyl alcohol, isopropanol)
OEL TWA	492 mg/m ³
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL	984 mg/m ³
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 87/2009 (Alberta Regulation 150/2020)
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
VECD (OEL STEL)	1230 mg/m ³
VECD (OEL STEL) [ppm]	500 ppm
VEMP (OEL TWA)	985 mg/m ³
VEMP (OEL TWA) [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropanol (Isopropyl alcohol, 2-Propanol)
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Notations et remarques	Eye & URT irr; CNS impair
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Isopropyl alcohol
OEL TWA [ppm]	200 ppm
OEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 1996. Chapter O-1.1 Reg 1

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Chaussures de protection.

Protection des mains:				
Gants de protection				
Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35	
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5	

Protection oculaire:		
Lunettes de sécurité avec protections latérales. EN 166		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Conditions normales d'utilisation	

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection à manches longues. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Protection des voies respiratoires:
Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible
Couleur	: Incolore
Odeur	: Fraîche
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 0,3
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éthanol=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 62 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,14
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Matières incompatibles	: Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'un gaz très inflammable (hydrogène), qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion. Légèrement réactif à ou incompatible avec les matières suivantes : Bases.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Phosphoric acid (7664-38-2)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 orale	1530 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2740 mg/kg
DL50 voie cutanée	2740 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	1530 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	2740 mg/kg de poids corporel

Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO) (69011-36-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 orale	4396 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	12800 mg/kg
DL50 voie cutanée	12800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	46600 mg/l
ATE CA (oral)	4396 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	12800 mg/kg de poids corporel
ATE CA (poussières,brouillard)	46600 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 0,3

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
pH: 0,3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé

Phosphoric acid (7664-38-2)	
CL50 - Poissons [1]	75,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77

Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO) (69011-36-5)	
CL50 - Poissons [1]	> 1 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	11,5 mg/l

Isopropyl alcohol (67-63-0)	
CL50 - Poissons [1]	9640 mg/l
CL50 - Poissons [2]	9640 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	13299 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05

12.2. Persistance et dégradabilité

HG concentré anti-tartre	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphoric acid (7664-38-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Isopropyl alcohol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Phosphoric acid (7664-38-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,77

Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO) (69011-36-5)

Mobilité dans le sol 111,3

Isopropyl alcohol (67-63-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,05

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé





SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1760	Non applicable	1760	1760
14.2. Désignation officielle pour le transport			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid)	(MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid)	Corrosive liquid, n.o.s. (MIXTURE CONTAINS : Phosphoric acid)
Description document de transport			
UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid), 8, III	NA1760 (MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid), 8, III	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (MÉLANGE CONTIENT : Phosphoric acid), 8, III	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (MIXTURE CONTAINS : Phosphoric acid), 8, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
8	8	8	8
			
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG

N° ONU (TDG)

: UN1760

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée

: 5 L

Quantités exemptées (TDG)

: E1

Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers

: 5 L

DOT

N° ONU (DOT)

: NA1760

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)

: 386
IB3
N37
T7
TP1
TP28

Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)

:

Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)

:

Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)

:

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)

:

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)

:

DOT Emplacement d'arrimage

: A

DOT Arrimage - Autre information

: 40

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)

: 223, 274

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Disposition particulière (IATA)	: A3, A803
Code ERG (IATA)	: 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Phosphoric acid (7664-38-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO) (69011-36-5)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Isopropyl alcohol (67-63-0)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Phosphoric acid (7664-38-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Tridecanol, branched, ethoxylated (2-5 EO) (69011-36-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Isopropyl alcohol (67-63-0)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10-31-2021

Autres informations : DENEIGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Textes complet des phrases H:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H227	Liquide combustible
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

Abréviations et acronymes:

n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

HG concentré anti-tartre

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

Abréviations et acronymes:	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.